

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 16 octobre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2696**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 septembre 2023

Secrétaire élu(e) : Monsieur Jean-Claude Ray

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Crespy (pouvoir à M. Seguin), Mme Dehan (pouvoir à M. Ray), M. Marion (pouvoir à Mme Brunel), Mme Vacher (pouvoir à Mme Khelifi).

**Commission permanente du 16 octobre 2023****Délibération n° CP-2023-2696**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2022

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 27 septembre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2012-3364 du 12 novembre 2012 et suite aux décisions de son conseil d'administration et de son assemblée générale extraordinaire du 6 décembre 2012, la société publique locale d'aménagement Lyon Confluence a procédé à son évolution en SPL. Son objet social initial, relatif à la réalisation des actions et des opérations d'aménagement du site de Lyon Confluence, s'est ainsi enrichi de compétences en matière, notamment, de gestion dans le domaine des énergies renouvelables et de parcs de stationnement mutualisés situés dans son périmètre. La SPL est également compétente pour accomplir toutes les études et toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement, la SPL Lyon Confluence s'est vue confier, par la Métropole de Lyon, une concession d'aménagement dite Lyon Confluence 2 Côté Rhône, conclue le 1<sup>er</sup> décembre 2010.

L'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte ainsi que des SPL.

Le document présenté à la Commission permanente comprend le bilan d'activité et le bilan financier, approuvés par le conseil d'administration de la société du 24 mai 2023.

Les représentants de la Métropole au sein du conseil d'administration de la SPL sont :

- mesdames Emeline Baume, Béatrice Vessiller et Laurence Croizier,
- messieurs Grégory Doucet, Jean-Charles Kohlhaas, Renaud Payre, Raphaël Debù, Valentin Lungenstrass, David Kimelfeld et Christophe Marguin.

## I - Bilan financier 2022

### 1° - Compte de résultat

L'activité spécifique des SPL impose la différenciation des flux comptables et financiers provenant des recettes et dépenses liées au fonctionnement de la société, des recettes et dépenses liées aux concessions d'aménagement. Les opérations relatives aux concessions sont neutralisées dans le compte de résultat, le résultat net provient des flux non imputables à la concession.

	2020 (en k€)	2021 (en k€)	2022 (en k€)	Tendance 2021/2022
capital social	1 829			stable
participation publique	100 %	100 %	100 %	stable
dont Métropole de Lyon	93 %	98,25 %	98,25 %	stable
dont Ville de Lyon	5,42 %	1,75 %	1,75 %	stable
produits d'exploitation société	2 711	3 005	2 792	↘
charges d'exploitation société	2 711	2 997	2 795	↘
résultat d'exploitation société	0	8	- 3	↘
total produits société	2 737	3 023	2 820	↘
total charges société	2 720	3 010	2 805	↘
résultat avant impôt	26,7	20,2	19,6	stable
résultat net	17	13,6	14,7	stable
Situation nette	2 452	2 465	2 480	↗

Les charges de société 2022 s'élèvent à 2 805 k€, en baisse de 205 k€ (- 6,8 %) par rapport à l'exercice précédent, imputable principalement à la diminution des frais de personnel (- 154 k€), qui constituent 75 % des dépenses de la SPL. Leur baisse s'explique par le coût conjoncturel des départs et des entrées de collaborateurs enregistrés en 2021. A fin 2022, la SPL dispose d'un effectif de 27 collaborateurs, représentant 25,2 équivalents temps plein (ETP), en hausse de 1,6 ETP par rapport à 2021.

Les charges de la société sont couvertes à hauteur de 85 % par la rémunération d'aménageur prélevée sur la concession (2 380 k€), qui a baissé en conséquence. Les autres produits de la société, relativement stables par rapport à 2021, sont constitués essentiellement par les subventions reçues dans le cadre de projets européens (327 k€), les produits de placement de trésorerie (23 k€) et les recettes de panneaux photovoltaïques de 78 k€ dont 39 k€ de subventions Smarter Together et Eco-cité, et 39 k€ pour la revente d'électricité.

L'exercice 2022 se clôt par un résultat net de 14,7 k€, (13,6 k€ en 2021 et 17 k€ en 2020).

### 2° - Bilan

Le capital de la SPL s'élève à 1 829 k€ répartis entre la Métropole et la Ville de Lyon, respectivement à 98,25 % et 1,75 %, après les cessions d'actions le 30 août 2021 au bénéfice de la Métropole, consécutives aux recommandations du rapport de la Chambre régionale des comptes du 5 juillet 2019.

Après l'intégration des résultats cumulés, la situation nette se monte à 2 480 k€.

Il n'y a pas de dettes financières à long terme au passif, la SPL n'a pas eu besoin de recourir à l'emprunt pour financer les opérations.

À fin 2022, la trésorerie nette consolidée s'élève à 30 520 k€ dont 19 032 € concernant la concession, et 11 487 k€ pour le fonctionnement de la société dont 9 917 k€ de flux liés aux projets européens, reversés début 2023.

## **II - Faits marquants 2022 et perspectives 2023 de la concession d'aménagement Lyon Confluence 2 Côté Rhône**

### **1° - Bilan financier de la concession**

Selon le compte-rendu annuel aux collectivités 2022, le montant global du bilan de la concession s'élève à 379 577 k€. Au 31 décembre 2022, 51 % des dépenses et 55 % des recettes ont été réalisés. La fin contractuelle de la concession est prévue le 31 décembre 2030.

La rémunération cumulée de l'aménageur représente 40 % d'avancement.

La participation d'équilibre de la Métropole prévue au bilan pour un montant de 65 131 k€ a été versée à hauteur de 64 712 k€, avec un effet positif sur la trésorerie de la concession. La trésorerie actuelle et les financements contractualisés ne font pas apparaître de besoin d'emprunt à court terme.

### **2° - Faits marquants de l'activité 2022**

Sur le plan contractuel, l'avenant n° 12 à la concession Lyon Confluence 2 Côté Rhône, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1288 du 26 septembre 2022, confie à la SPL de nouvelles missions dans le cadre de l'accompagnement de l'opération Centre d'échanges de Lyon-Perrache (CELP) et des actions de communication.

L'avenant permet également de modifier certaines dispositions de la concession, telles que la clause de révision de la rémunération en cas d'avenant, et de régulariser des missions déjà confiées à la SPL au sein de l'opération Perrache-Sainte-Blandine, hors zone d'aménagement concerté (ZAC), dans le cadre de la requalification des espaces publics de la phase 1 du pôle d'échanges multimodal Perrache.

L'année 2022 voit démarrer la mise en œuvre des inflexions du projet, fixées par le conseil d'administration du 24 novembre 2021, présentées à la presse en mai 2022 et approfondies tout au long de l'année. L'urbaniste de la ZAC, désigné en juillet 2022, est missionné pour la mise à jour du plan masse de la ZAC afin d'intégrer les inflexions avec 22 000 m<sup>2</sup> de constructibilité supplémentaire pour compenser la suppression de 2 immeubles de grande hauteur.

Il est à noter 2 remises d'ouvrages réalisées en 2022 avec le parking marché gare, remis à la Métropole en juin 2022, et le bâtiment porche qui accueille la salle des musiques actuelles, suite aux travaux de réhabilitation. Par ailleurs, le parc de la station Mue a pu ouvrir et accueillir du public sur l'année 2022.

En 2022, la SPL a conduit, à la demande de la Métropole, une étude de faisabilité pour analyser les impacts d'une démolition partielle de la passerelle entre le CELP et la gare. Par ailleurs, les études se sont poursuivies sur plusieurs espaces publics du futur quartier dont les travaux sont programmés à partir de 2023, et notamment l'allée Canopée, le chemin des écoliers rue Delandine, intégrant la notion de la ville à hauteur d'enfants, l'aire de jeu monumentale dans le quartier du Champ ou encore la place Hubert Mounier.

Dans le cadre de l'accompagnement à la dynamique commerciale du quartier, la SPL a également acquis un local commercial (A2 Nord).

### **3° - Perspectives 2023**

Sur le plan contractuel, l'année 2023 est marquée par la mise au point de l'avenant n° 13 au traité de concession, qui acte la modification n° 5 du dossier de réalisation et du programme des équipements publics, concernant notamment la création de l'aire de jeux dans le quartier du Champ et le transfert à la SPL de la maîtrise d'ouvrage d'un gymnase de catégorie C, représentant un coût de 7,6 M€ entièrement pris en charge par la Ville de Lyon, rémunération d'aménageur incluse. Aux termes de l'avenant n° 13, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1653 du 27 mars 2023, le bilan de la concession s'établit à 393 382 k€ HT.

Dans la continuité de l'exercice 2022, il est prévu notamment la concrétisation des actions suivantes :

- l'aboutissement du nouveau plan masse,
- la mise à jour des études d'impact sur le volet mobilité, en lien avec les inflexions en matière de plan de circulation, de stationnement et de logistique,
- la poursuite de l'aménagement du quartier marché gare, du chemin des Écoliers, de l'aire de jeux monumentale ou encore la préfiguration de l'allée du Champ,
- l'engagement de la végétalisation de l'emprise de l'ancien parking du Musée,

- l'ouverture de l'école primaire à la rentrée de septembre,
- le démarrage opérationnel du projet européen ASCEND, permettant de développer plusieurs actions dans le quartier de Lyon Confluence, contribuant en particulier à l'objectif de performance environnementale des bâtiments et de production locale d'énergie renouvelable ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

### **DELIBERE**

**Prend acte** du rapport établi sur l'activité de la SPL Lyon Confluence au titre de l'exercice 2022.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 17 octobre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231016-311270-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 octobre 2023 Date de réception préfecture : 17 octobre 2023
---